

Commune de Montluel
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg-en-Bresse
Canton de Meximieux

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20210929-2021-09-29-003-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-09-29-003

Séance du 29 septembre 2021

Date de convocation : 23 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 23 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

Le caractère public de la réunion a été assuré par retransmission en direct d'une vidéo via Facebook live CMMontluel20210929.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Inès DUBOIS, Pascal JUSSEAUME, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Amara BOUDIB.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Manon RIGOLLIER (procuration à Anne Fabiano)

ABSENT EXCUSÉ : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Irène TOST

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Pouvoirs : 1

Objet : Transformation numérique des collectivités territoriales : dématérialisation des autorisations du droit des sols – Accompagnement financier

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols au 1er janvier 2022, l'Etat apporte une aide financière aux EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et aux communes instructrices autonomes, pour l'acquisition d'un logiciel (fourni par le SIEA : Syndicat Intercommunal d'énergie de l'Ain) et le recours à des prestations d'assistance, de la formation et du paramétrage.

Ainsi à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique. La commune de Montluel est une commune instructrice autonome.

De plus, les communes de plus de 3 500 habitants, avec leur centre instructeur, devront quant à elles disposer d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'État et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publique et le ministère du logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifiques qui viennent compléter les fonds « transformation numérique des collectivités territoriales », ouverts depuis le début de l'année 2021.

Cette aide financière, à destination des collectivités pour les accompagner dans cette démarche, porte sur :

- L'acquisition d'un logiciel permettant de répondre à cette obligation ;
- Le recours à des prestations d'assistance, de la formation et du paramétrage.

Les montants des aides sont de 4 000 euros par centre instructeur qui seront augmentés de 400 euros par commune rattachée, pour un maximum de trente communes rattachées.

Le SIEA a prévu d'apporter ce service en lien avec ses compétences SIG (système d'information géographique) pour les communes et intercommunalités, aux services instructeurs des EPCI ou des communes instructrices autonomes avec la mise en place du logiciel Next"ads, nouvelle version de R"ads pour l'instruction, ainsi que les formations aux utilisateurs et le paramétrage du logiciel. Les prestations apportées par le SIEA correspondent aujourd'hui au cadre de financement de l'Etat.

Le SIEA facturera directement aux centres instructeurs ou aux communes instructrices autonomes, le logiciel, la formation, la maintenance, l'hébergement... pour un montant équivalent à l'aide financière de l'Etat.

Les centres instructeurs ou les communes instructrices autonomes procéderont à la demande de subvention grâce à un formulaire accompagné des factures du SIEA, jusqu'au 31 octobre 2021.

Accusé de réception en préfecture
001-210102620-20210929-2021-09-29-003-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021

Le montant du financement auquel la commune de Montluel peut prétendre s'élève à 4 400 euros (4000€ + 400€). Ce montant couvrira entièrement le montant des dépenses engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE une subvention de l'Etat pour l'accompagnement de la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à hauteur du montant prévisionnel de 4 400 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire

Romain DAUBIÉ

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

Le Maire

Romain DAUBIÉ